

ARRETE N° 11003606 MINFOPRA DU 12 JUIN 2023

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trente (30) personnels dans les corps des fonctionnaires des Industries Animales, session 2023.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la constitution ;

Vu le décret n°75/778 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Industries Animales;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

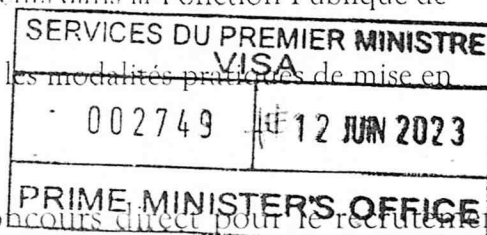
Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

Vu l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des frais de concours administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires des Industries Animales, suivant la répartition ci-après :

- Dix (10) Techniciens Principaux des Industries Animales, catégorie "B" deuxième grade de la fonction publique ;
- Dix (10) Techniciens des Industries Animales, catégorie "B" premier grade de la fonction publique ;
- Dix (10) Agents Techniques des Industries Animales, catégorie "C" de la fonction publique.

b) Ledit concours se déroulera les 28 et 29 octobre 2023 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

- Être apte à assumer le travail du corps des fonctionnaires des Industries Animales ;
- Les candidats doivent remplir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État :

Concours/Grades	Catégories	Âge exigé	Observations
Techniciens Principaux des Industries Animales	B2	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2006).	Être titulaire d'un diplôme Technicien Supérieur des Industries Animales ou d'un diplôme équivalent, délivré par un établissement national de formation

			ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Techniciens des Industries Animales	B1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1989 et le 01/01/2006).	Être titulaire d'un diplôme de Technicien des Industries Animales ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Agents Techniques des Industries Animales	C	Dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2023 (être né entre le 01/01/1994 et le 01/01/2006).	Être titulaire d'un diplôme d' Agent Technique des Industries Animales ou d'un diplôme équivalent délivré par un établissement national de formation ou par une école étrangère ou internationale reconnue figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

- toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, bénéficient d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 13 octobre 2023**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1 500) francs CFA sur laquelle le candidat précisera son option, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. une quittance de versement de la somme de **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA** pour les candidats aux concours de la catégorie "B", et **vingt mille (20 000) francs CFA** pour ceux de la catégorie "C", délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
8. deux (02) photos 4x4 ;



9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B :

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- En cas d'absence de candidatures dans un grade ou du quorum non atteint dans ledit grade, le nombre de places réservées ou restantes à ce dernier est reversé aux candidats du grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'Article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Techniciens Principaux des Industries Animales et Techniciens des Industries Animales

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
28 octobre 2023	Culture Générale	08h00 - 12h00	4h	3	05/20
	Epreuve Technique 1	13h00 - 17h00	4h	5	05/20
29 octobre 2023	Epreuve Technique 2	08h00 - 12h00	4h	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

b) Agents Techniques des Industries Animales

Date	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
28 octobre 2023	Culture Générale	08h00 - 10h00	2h	4	05/20
	Épreuve Technique	11h00 - 14h00	3h	5	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	15h00 - 17h00	2h	2	05/20

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

002749 12 JUN 2023

PRIME MINISTER'S OFFICE

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories "B".

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs des présents concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **12 JUIN 2023**

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

